

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Dispositif ESPER

## Informations pratiques

### 1- Qu'est-ce que le dispositif ESPER ?

La Région souhaite aider les structures de l'Economie Sociale et Solidaire à se professionnaliser en accompagnant la création de **postes pivots**, assumant des fonctions clefs au sein de ces structures, et notamment dans les secteurs des Services à la Personne et de l'Insertion par l'Activité Economique.

La Région pourra apporter son soutien aux structures qui souhaitent se doter des compétences nécessaires à leur développement ou qui contribuent à la pérennisation de leurs activités.

Les profils de poste ciblés correspondent à des **fonctions stratégiques** de gestion et de développement de l'activité d'une structure. Une attention particulière sera portée aux projets prévoyant d'embaucher en priorité un demandeur d'emploi.

### 2- Quel type de poste ?

Le poste ESPER peut occuper l'une des fonctions décrites ci-après :

- Fonction de Responsable de structure, Directeur / Directrice ou de Directeur adjoint / Directrice adjointe :  
(exemple code ROME M1302)

Le Responsable, Directeur / Directrice a pour mission de gérer une structure dans ses différentes dimensions (technique, humaine, financière, ...) et d'en organiser l'activité.

Ce poste doit correspondre à la création d'une nouvelle fonction de Responsable ou Directeur / Directrice au sein de la structure ou permettre l'embauche d'un Directeur Adjoint/ d'une Directrice Adjointe en prévision du départ à la retraite du Responsable ou du Directeur/ de la Directrice. Dans ce dernier cas, l'objectif est de permettre une période de transition entre l'Adjoint/ l'Adjointe et le titulaire en poste afin d'assurer la transmission des savoirs et savoirs faire.

Profil : Diplôme de niveau bac + 2 minimum, diplômes d'école de commerce... ou avec une expérience professionnelle avérée.

- Fonction de Responsable Administratif(ive) et Financier(ère) : (exemple code ROME M1205)

Le Responsable Administratif et Financier / La Responsable Administrative et Financière définit et supervise la gestion administrative (procédures, fonctionnement, affaires juridiques...) et financière (trésorerie, contrôle de gestion...) d'une structure selon les choix stratégiques adoptés par les instances dirigeantes et les réglementations (financières, fiscales et commerciales) nationales ou internationales.

Profil : Diplôme de niveau bac + 2 minimum en comptabilité, économie, finance, contrôle de gestion, audit ... ou avec une expérience professionnelle avérée. Une connaissance du secteur d'activité de la structure peut être demandée.

- Fonction de Responsable des Ressources Humaines : (exemple code ROME M1503)

Le/La Responsable des ressources Humaines définit et met en œuvre la politique de management et de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, mobilité, formation...) selon les orientations stratégiques de la structure et les objectifs de développement visés. Il/Elle élabore ou supervise la gestion administrative du personnel (dossiers individuels, paie...), participe au dialogue social dans l'entreprise et contrôle l'application des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et aux relations de travail.

Profil : Diplôme de niveau bac + 2 minimum en ressources humaines, droit social, sciences sociales, sciences politiques ou avec une expérience professionnelle avérée dans la gestion des RH.

- Fonction de Chef de Projet :

Le/La Chef de projet devra élaborer, définir et piloter des projets stratégiques permettant le développement de l'activité de la structure. Pour cela il devra analyser et diagnostiquer des opportunités d'action ; concevoir, développer et suivre des projets ; concevoir et organiser des outils (planification des ressources humaines, matérielles et financières), lancer et suivre des échéanciers, encadrer une équipe ; développer et suivre des partenariats ; mettre en place des moyens d'information et de communication entre les acteurs ; évaluer des actions (choix des critères, indicateurs de réussite, analyse et bilan).

Profil : Diplôme de niveau Bac+2 minimum en sciences sociales, économiques, humaines, aménagement du territoire, économie sociale et solidaire... ou avec une expérience professionnelle avérée.

- Fonction de Responsable Commercial(e) : (exemple codes ROME D1401 - D1402)

Le/La responsable commercial(e) conçoit et développe la stratégie commerciale, prospecte la clientèle, propose des solutions techniques aux besoins du client et négocie les conditions commerciales de la vente. Il/Elle peut aussi diriger un service ou coordonner une équipe. Il/Elle pourrait également mettre en œuvre des actions de communication et de diffusion de l'information selon la stratégie de l'entreprise.

Profil : Diplôme de niveau Bac+2 minimum dans un secteur généraliste, technique, scientifique, industriel, commercial ou communication/marketing avec une expérience professionnelle avérée.

Les associations dont le profil de poste envisagé correspondrait aux critères d'éligibilité des autres postes financés dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable, ne pourront bénéficier d'un poste ESPER.

### 3- A quelles structures s'adresse le poste ESPER ?

a) Peuvent bénéficier du soutien à la création d'un poste ESPER :

- les associations loi 1901 développant une activité économique dans le secteur marchand et relevant de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- les coopératives (SCOP, SCIC) ;
- toutes les structures agréées Service à la Personne **et** membres du PRIDES PSP ;
- les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le siège social de la structure doit être situé en région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Par ailleurs, la structure devra justifier d'une réelle implantation de l'activité sur le territoire régional.

b) Le dispositif ne peut pas bénéficier aux :

- associations qui n'ont pas une activité économique ;
- entreprises à l'exception des entreprises agréées Service à la Personne membres du PRIDES PSP et les entreprises relevant de l'Insertion par l'Activité Economique ;
- organismes de formations ;
- associations dont le profil de poste envisagé correspondrait aux critères d'éligibilité des autres postes financés dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable.

### 4- Quels engagements pour les structures ?

Le poste ESPER doit correspondre à la **création d'un nouveau poste** et d'une nouvelle fonction au sein de la structure.

Dans tous les cas, le poste ESPER ne peut venir en remplacement d'un poste déjà existant dans la structure.

L'employeur doit s'engager à assurer la pérennité du poste qu'il crée avec l'aide de la Région et à conclure avec l'agent recruté un **contrat à durée indéterminée** dans le respect de la législation, du code du travail et des conventions collectives.

Par ailleurs, le recours aux contrats aidés est totalement exclu.

Les structures bénéficiant d'un poste ESPER devront signer avec la Région une **convention pluriannuelle**. Le recrutement de l'Emploi Structurant pour une Economie Responsable (ESPER) devra intervenir au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention.

Cette convention d'engagement lie la Région et le bénéficiaire et définit notamment les modalités de paiement, de contrôle et de résiliation de la convention.

### 5- Quelle est la procédure de sélection ?

Compte-tenu de l'importance de l'enjeu de l'emploi en région, le service instructeur veillera particulièrement :

- A la pertinence du projet de la structure, à ses perspectives de développement et de son modèle économique ;
- A la pertinence des besoins en termes d'emplois et du profil de poste envisagé ;
- A la capacité de pérennisation du poste.

Le soutien régional sera limité à la création de 2 postes maximum par structure, en prenant en compte les éventuels postes déjà soutenus dans le cadre de l'ancienne dénomination : AGIL, ASAP, ASIAE, AZAC.

La demande de subvention pour la création d'un poste ESPER doit être déposée au moins trois mois avant la date de signature du contrat de travail et peut s'effectuer tout au long de l'année.

## 6- Pour quels types de dépenses ?

Les dépenses éligibles (montant subventionnable) correspondent au coût salarial annuel (salaires bruts + cotisations patronales) sur la base de **120% du SMIC** minimum.

La structure bénéficiaire doit apporter un **autofinancement d'au moins 20%** sur la rémunération brute chargée.

Le plan de financement du poste (fiche 6 du dossier type) permet à la Région d'évaluer la capacité de la structure à pérenniser le poste sur 4 ans (charges directes et indirectes incluses) au regard des sources de financement indiquées.

## 7- Quelles sont les modalités de soutien ?

L'emploi est créé par la structure bénéficiaire du soutien régional. Le soutien financier de la Région est attribué sous forme de subvention pour une **période de trois ans**.

Le montant du soutien est plafonné à 36 000 € sur cette période :

- 18 000 € la première année ;
- 12 000 € la deuxième année ;
- 6 000 € la troisième année.

Ces montants s'entendent sur la base d'une durée de travail à temps plein. Ils seront calculés au prorata de cette durée, celle-ci ne pouvant être inférieure à 4/5 d'équivalent temps plein (de 28 800 € pour un poste à 0.80 ETP à 36 000 € pour un poste à 1 ETP).

## 8- Quelles sont les modalités de versement de l'aide régionale ?

La subvention triennale (maximum 36 000 €) est votée dans son intégralité par la Commission permanente du Conseil régional mais le versement des subventions sera effectué de manière échelonnée (18 000 € / 12 000 € / 6 000 € dans le cas d'un temps plein), au vu des justificatifs précisés dans la convention pluriannuelle.

Dans le cas où la convention ne serait pas respectée ou menée à son terme, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de la subvention annuelle déjà versée au prorata temporis.